DÉCISION DU CONSEIL

du 21 novembre 1988

concernant la conclusion du protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël

(88/597/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 238,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis conforme du Parlement européen [1],

considérant qu'il convient d'approuver le protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël,

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël est approuvé au nom de la Communauté.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification prévue à l'article 13 paragraphe 1 du protocole [2].

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 1988.

Par le Conseil

Le président

Th. PANGALOS

[1] JO n° C 290 du 14. 11. 1988.

[2] Voir page 56 du présent Journal officiel.